



Ville de Vaujours

N°2021/106

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n°1 – Services Petite Enfance / Entretien.
Titulaire : EUROTECHNIC PROTECTION

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 Juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services de la petite enfance et entretien de la ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 2 000 euros H.T et avec un montant annuel maximum de 10 000 euros H.T.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société EUROTECHNIC PROTECTION sise 29 rue Henri Becquerel – 77654 CHELLES cedex, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le lot n°1 de l'accord-cadre portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, à la société EUROTECHNIC PROTECTION sise 29 rue Henri Becquerel – 77654 CHELLES cedex, pour un montant annuel minimum de 2 000 euros H.T et avec un montant annuel maximum de 10 000 euros H.T.

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société EUROTECHNIC PROTECTION

Fait à Vaujours, le 28 octobre 2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY